

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 09 octobre 2020, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Etaient présents : Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Marc MARIETTE, Léa CERVEAU, Stéphane BELLEC, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Emmanuel POISSON, Elisabeth AGOSTINI, Olivier PETIOT, Frédéric QUILLARD, Thierry FLEURY, Kim HELLIN, Jean-Noël GOULLIER, Véronique LE QUELLEC et Eric BOUISSET.

Etait absente excusée et représentée :
Jessica MAILLARD, pouvoir donné à Jean-Noël GOULLIER

Etaient absents excusés :
Romain CONTRASTIN et Laëtitia LE GLOANNEC

Secrétaire de séance : Léa CERVEAU

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Kim DELMOTTE, Maire, à savoir :

**Convention de partenariat conclue « Cœur d'Essonne Agglomération »
concernant l'organisation d'une représentation
dans le cadre de la saison « Dedans-Dehors » pour l'année 2020/2021**

Article 1

Accepte les termes de la convention de partenariat avec « Cœur d'Essonne Agglomération » dans le cadre de la saison « Dedans-Dehors » 2020/2021.

Article 2

La représentation, dénommée « Un soir chez Boris », se déroulera dans la cour de la Mairie le samedi 10 octobre 2020 à 20H30 et le dimanche 11 octobre 2020 à 16H.

Article 3

Le coût restant à la charge de la Commune de Cheptainville qui sera à verser à « Cœur d'Essonne Agglomération » s'élève à 800 €.T.T.C.

FREN ACTE d'une décision prise par Brigitte DUCHAMP, 1^{ère} adjointe au Maire, à savoir :

**Convention avec le P.R.I.F.
concernant l'organisation d'ateliers au bénéfice des séniors**

Article 1

Accepte de conclure avec le groupement Prévention Retraite Ile-de-France (P.R.I.F.) une convention concernant l'organisation d'ateliers au bénéfice des séniors.

**02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS
PRESENTANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Véronique BALOU,

Considérant que les matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les acquisitions suivantes en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

- 5 tables (salle Route de Marolles) chez « MAVASA » pour 416,76 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 valise pour fer à souder (services techniques) chez « PROLIANS » pour 154,80 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 4 extincteurs (bâtiments communaux) chez « SICLI » pour 1.005,24 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)
- 1 four à micro-ondes (services périscolaires) chez « SOGEMAT » pour 220,80 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

**03 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA
COMMUNE DANS L'INSTANCE N° 1904651-9 DEPOSEE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Considérant que les intérêts de la Commune doivent être défendus dans l'affaire susmentionnée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'instance engagée par Madame Sabrina DURNEY devant le Tribunal Administratif de Versailles (dossier n°1904651-9).

DESIGNE Maître Jean-Charles LERICHE-MILLIET, avocat à la cour – 4 Rue Cambon 75001 PARIS - afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

04 – RETROCESSION D'UNE PARCELLE SISE ROUTE DE LA FERTE-ALAIS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Stéphane BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que l'acquisition de la parcelle de terrain située 4 Route de La Ferté-Alais (lot v3 pour une emprise de 18m²) s'avère intéressante pour la Commune,

ACCEPTE l'acquisition de la propriété susmentionnée pour la somme forfaitaire d'un Euro.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal.

05 – RETROCESSION D'UNE PARCELLE SISE ROUTE DE MAROLLES

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Stéphane BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que l'acquisition de la parcelle de terrain située 42 Route de Marolles, cadastrée section AD 116, d'une emprise de 136 m², s'avère intéressante pour la Commune,

ACCEPTE l'acquisition de la propriété susmentionnée pour la somme forfaitaire d'un Euro.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal.

06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin d'assurer une bonne continuité du service public,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	30	28	2	
Stagiaires - Titulaires	20	19	1	
Attaché principal	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 90 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2		temps complet
Adjoint administratif	2	2		1 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps partiel à 70%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 70%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	temps complet
Adjoint technique	6	6		4 temps complet 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation	3	3		1 temps complet 1 temps non complet pour 33 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires
Non titulaires	12	11	1	
Adjoint d'animation CDI	1	1		temps non complet pour 25 H hebdomadaires
Adjoint technique CDI	1	1		temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint technique CDD	1	1		temps complet
Adjoint d'animation CDD	5	5		1 temps non complet pour 33 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 29 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 20 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 12 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 4 H hebdomadaires
Agent territorial des Ecoles Maternelles CDD	1	1		temps non complet pour 33 H hebdomadaires
Apprenti	3	2	1	temps complet

07 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DE « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION » POUR 2019

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président de « Cœur d'Essonne Agglomération » pour 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.

La Secrétaire de séance
Léa CERVEAU



Madame Le Maire
Kim DELMOTTE


